

N° 32 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation du pont sur la Sauve présentée par la société BETERS OA du 18/03/2026.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la Société BETERS OA (☒ - 230 rue Joseph Cugnot – ZA de l'Étang – 26 780 CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE), pour la mission de maîtrise d'œuvre (IDP – PRO et ACT/DCE) concernant les travaux de réparation du pont sur la Sauve.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de MOE s'élève à la somme de 8 930,00 € HT et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 13 Avril 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

